

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_6
id. 6279

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LOGEMENT SOCIAL PARC PRIVÉ - ANAH

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée départementale, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'État, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Les décisions d'attribution des aides sont prises par le Président du conseil départemental, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat, dans la limite des droits à engagement correspondants, dans le cadre d'un programme d'action fixé après avis d'une commission locale d'amélioration de l'habitat (article L.301-5-2 du code de l'habitation et de la construction).

La commission permanente est informée post-attribution des aides par le Président-délégué. Il s'agit de la volonté du Département, actée par délibération du 23 février 2010, d'assurer cette information.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, imputation 20422 sous-fonction 72 – Programme P024, Opération O003, enveloppe E11.

* Autorisation de programme APOB 2021	3 500 000 €
* Engagé aux précédentes commissions permanentes	3 112 837 €
* Engagement à la présente commission	373 419 €
* Disponible	13 744 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L.301-5-2,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mai 2018 relative au renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre entre le Département et l'État,

Vu la convention pour la période 2018-2023 signée avec l'État le 1^{er} juin 2018 et portant délégation de compétence en matière d'aides à la pierre,

Vu l'avis émis par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 17 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des décisions d'attribution des aides prises par le Président du Conseil Départemental par délégation pour un montant total d'aide aux particuliers de 373 419 € (36 dossiers) ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'imputation 20422 sous-fonction 72 – Programme P024, Opération O003, enveloppe E11 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL